

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 07 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, BARTHOLET Marie-Claude, BOUESNARD Nicolas (arrivé au point n°2), BRIAND Magali, COUDRAY Anthony, GALLEE Denis, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, JOUANIN Violaine (arrivée au point n°2), LAURENT Armelle, MARIE Gilles, MENARD Cyrielle, ONEN-GOURGAN Béatrice, PINON Chantal, ROBERT Michel.

Absent excusé : /

Secrétaire : BRIAND Magali.

1 - Approbation du procès-verbal du 1^{er} Juillet 2022

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 1^{er} Juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2 - CCAS – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire est président de droit (Article R 123-7).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre comme suit :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire,

3 - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat de ce Conseil.

Il informe l'assemblée qu'il a nommé quatre membres, et quatre autres membres devront être désignés par le Conseil Municipal :

Quatre membres nommés par le Maire :

- BALAN Jean-Baptiste
- DE BENAZE Nicole
- QUINQUENEL Marie-Thérèse
- GUGUEN Joëlle

Quatre membres désignés par le Conseil Municipal :

- MENARD Cyrielle
- ROBERT Michel
- BOUESNARD Nicolas
- HUBERT Christian

Vote :

- Pour : 15
- Contre : /
- Abstention : /

4 - Formation des commissions communales et représentants aux syndicats.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Didier MORAIN, Maire, décide de procéder à la formation des commissions communales et à la désignation des délégués aux divers syndicats. Ont été désignés à l'unanimité :

1. **Finances : Didier MORAIN, responsable**

- Michel ROBERT, Gilles MARIE, Marie-Claude BARTHOLET, Nicolas JOSSELIN, Anthony COUDRAY, Christian HUBERT.

2. **Travaux, voirie et urbanisme : Michel ROBERT, responsable**

- Nicolas JOSSELIN, Nicolas BOUESNARD, Anthony COUDRAY, Magali BRIAND, Marie-Claude BARTHOLET, Denis GALLÉE.

3. **Environnement, cadre de vie, écologie et personnes âgées :**

Didier MORAIN, responsable « Environnement, cadre de vie, écologie »

Marie-Claude BARTHOLET, responsable « Personnes âgées »

- Nicolas JOSSELIN, Gilles MARIE, Chantal PINON, Violaine JOUANIN, Béatrice ONEN-GOURGAN.

4. **Développement économique : Didier MORAIN, responsable**

- Nicolas BOUESNARD, Nicolas JOSSELIN, Magali BRIAND, Anthony COUDRAY, Béatrice ONEN-GOURGAN.

5. **Communication et culture : Didier MORAIN, responsable**

- Cyrielle MENARD, Violaine JOUANIN, Marie-Claude BARTHOLET, Chantal PINON, Béatrice ONEN-GOURGAN.

6. **Associations, sports, loisirs et jeunesse : Gille MARIE, responsable**

- Armelle LAURENT, Anthony COUDRAY, Nicolas BOUESNARD, Violaine JOUANIN, Denis GALLÉE.

7. **Scolaire et Périscolaire : Marie-Claude BARTHOLET, responsable**

- Cyrielle MENARD, Magali BRIAND, Armelle LAURENT, Anthony COUDRAY, Christian HUBERT.

8. **Ouverture des plis : Didier MORAIN, responsable**

- Marie-Claude BARTHOLET, Michel ROBERT, Nicolas JOSSELIN, Christian HUBERT.

- Commissaires suppléants domiciliés dans la Commune : René ALLIOT, Denis GALLEE, Violaine JOUANIN, Gilles MARIE, Nicolas BOUESNARD
- Commissaire suppléant domicilié hors Commune : Béatrice ONEN-GOURGAN

Délégués au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Frémur

Délégué titulaire : Didier MORAIN

Délégué suppléant : Béatrice ONEN - GOURGAN

Délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Déléguée titulaire : Marie Claude BARTHOLET

Déléguée suppléante : Nicolas JOSSELIN

Délégués à la Mission Locale du Pays de DINAN

Délégué titulaire : Didier MORAIN

Délégué suppléant : Michel ROBERT

Délégués au PNR (Parc naturel régional)

Délégué titulaire : Didier MORAIN

Déléguée suppléante : Christian HUBERT

Délégués chargés des relations avec le monde combattant

Délégué Titulaire : Jean-Paul HUET

Délégué suppléant : Anthony COUDRAY

Correspondants « Défense »

Délégué titulaire : Jean-Paul HUET

Délégué suppléant : Anthony COUDRAY

Désignation d'un élu « correspondant en Sécurité Routière ».

Délégué titulaire : Anthony COUDRAY

Délégué suppléant : Gilles MARIE

5 - Désignation des délégués locaux / CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués locaux du CNAS :

- Déléguée représentant les élus : Madame Marie-Claude **BARTHOLET**
- Déléguée représentant les agents : Madame Maryvonne **GESRET**

6 - Délégations du Conseil Municipal au Maire - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, conformément au Guide Interne de la Commande Publique ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et ce dans tous les dossiers tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder selon les articles suivants :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 des décisions qu'il aura prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus mentionnées.

7 - Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal - Articles L2122-22, L2122-23, L1618-1, L1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2122-22 (3° et 20°), L2122-23, L1618-1, L1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour l'exécution du budget primitif, pour procéder, dans les limites fixées ci-après :

- 1) **A la REALISATION DES EMPRUNTS** destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(x) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2) A la SOUSCRIPTION D'OUVERTURE DE CREDITS DE TRESORERIE et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 100 000,00 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

3) A la REALISATION D'OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4) A PRENDRE LES DECISIONS MENTIONNEES AU III DE L'ARTICLE L 1618-2 en ce qui concerne les régies, sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires (DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT – OPERATIONS DE PLACEMENT).

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

5) Le Maire INFORMERA LE CONSEIL MUNICIPAL DES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8 - Subvention 2022 / Amicale Laïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 2 448 € pour « classes de découverte » à l'Amicale Laïque, pour l'Ecole Publique (18 élèves) :

- Amicale Laïque – Ecole Publique : **136 € par enfant (classes CM1-CM2).**

9 - Adoption du pacte fiscal et financier solidaire / Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au Conseil Communautaire du 20 Décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'Agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal :

- **Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :**

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRS éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de **6 275 000 €** pour la période 2022-2026.

Un montant de 100 000 € sera alloué à la Commune de LANGUENAN, pour le financement d'une dépense d'investissement, 5 projets maximum pouvant être présentés.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Le Conseil Municipal de Languenan, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération.

10 - Convention de gestion des Eaux Pluviales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » signée entre la Commune de Languenan et Dinan Agglomération, entrant en vigueur le 1^{er} Janvier 2020.

En effet, Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrive à échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

11 - Embauche personnel communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer Madame Anita CHEVALIER, au grade d'Adjoint Technique Territorial, agent de nettoyage des bâtiments communaux et service « Cantine ».

En effet, Madame CHEVALIER est radiée des cadres à compter du 03 Juillet 2022, et ce, suite à sa volonté de démissionner.

D'autre part, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour le service « Cantine » à raison de 06 heures par semaine scolaire, et ce, pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Enfin, le recrutement d'un agent au service « Technique » est nécessaire de Juillet à Octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire appel au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour une mise à disposition de :

- Deux agents, en contrat à durée déterminée, du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022, à raison de 6 heures par semaine scolaire, contrat renouvelable.
- Un agent, en contrat à durée déterminée, à temps complet, du 1^{er} juillet au 15 octobre 2022, pour le service « Technique ».
- Un agent, en contrat à durée déterminée, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, à temps non complet, avec une durée hebdomadaire de service annualisée (DHS annualisée) de 30 heures, contrat renouvelable.

A l'issue de ces contrats, il pourra être procédé à la nomination de l'agent par la Commune sur ce poste, au grade d'Adjoint Technique Territorial et aux mêmes conditions.

12 - Devis piste BMX / Terrain des Sports

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis demandé pour la création d'une piste BMX au niveau du Terrain des Sports :

- SARL 2ETP – La GOUESNIERE (35 350) : **1 329,90 € H.T. soit 1 595,88 € T.T.C.**

Avant la signature du devis, le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire se renseigne sur les normes à prévoir ainsi que sur les conditions d'assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la **SARL 2ETP de LA GOUESNIERE (35 350)**, pour un montant total de **1 329,90 € H.T. soit 1 595,88 € T.T.C.**, et ce, à la condition qu'il y ait une concertation entre les membres de la commission concernée.

13 - Devis Entreprise METAL REALISATIONS / Garde-corps et portillon – Mairie.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise **METAL REALISATIONS de TADEN (22100)** pour la fourniture et la pose d'un garde-corps et d'un portillon à l'arrière de la Mairie, dont le montant total s'élève à **3 396,35 € H.T. soit 4 075,62 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

14 - Devis travaux d'électricité.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise **GEORGELIN Fabrice de LANGUENAN (22130)** concernant les travaux d'alimentation du kiosque à pizzas, du panneau d'affichage, des guirlandes de Noël, ainsi que la mise en place d'une borne électrique pour le marché.

Le montant total des travaux s'élève à **1 929,24 € H.T, soit 2 315,09 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis, à la condition que les montants des travaux relatifs au tableau électrique soit vérifiés au préalable.

15 - Attribution d'un nom / Salle de réunions/mariages (Mairie).

Monsieur Didier MORAIN, Maire, propose au Conseil Municipal de donner le nom de « **Loïc JOLY** » à la nouvelle salle de réunions/mariages de la Mairie, en hommage à l'ancien Maire Monsieur Loïc JOLY qui a été à l'initiative du projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie.

Vote :

- Pour : **14**
- Contre : /
- Abstention : **1** (Christian **HUBERT**)

16 - Locations salles communales / Problèmes techniques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des locations des salles communales les 2 et 3 Avril 2022, ainsi que le 26 Mai 2022, les locataires ont rencontré quelques problèmes techniques (Problèmes d'éclairage, de chauffage et du four électrique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à ces deux locataires une réduction de titres d'un montant de 50 € chacun sur le prix de la location (Réduction des titres 377 et 622 / Budget Commune).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.